

Dénomination du produit : Synchrony (LU) Swiss Small & Mid Caps (CHF) Identifiant d'entité juridique : 549300XF66WQ4882LF40

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs

Le compartiment exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales (Pacte mondial des Nations Unis) ou exercent des activités ayant un impact négatif sur la société (production d'armes controversés...) ou l'environnement (charbon thermique, sables bitumineux...).

- Filtrage positif / Orientation favorable (positive tilt)

Le compartiment privilégie les entreprises respectant des critères de durabilité élevés dans différents domaines, sur la base de notations ou indicateurs ESG (voir ci-dessous).

- Actionnariat actif

Le compartiment exerce ses droits de vote dans l'intérêt à long-terme des clients investisseurs, en soutenant une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions sociales et environnementales ainsi qu'un reporting complet et conformes aux normes pertinentes.

Il n'y a pas d'indice de référence spécifique qui a été désigné pour vérifier les caractéristiques environnementales et sociales promues.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le gestionnaire en investissements utilise une série d'indicateurs pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il se base sur les analyses et les données fournies principalement par un prestataire externe et indépendant (MSCI ESG Research). Les indicateurs utilisés sont intégrés dans le processus d'investissement. Les indicateurs utilisés par le compartiment comprennent :

Critères d'exclusion des entreprises

- Extraction de charbon (>25% des revenus)
- Extraction de sables bitumineux (>25% des revenus)
- Production de pétrole/gaz de schiste (>25% des revenus)
- Production de pétrole/gaz dans l'Arctique (>25% des revenus)
- Production d'armes controversées
- Violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- Liste des « recommandations d'exclusion » de la SVVK-ASIR (Association suisse pour des investissements responsables)

Filtrage positif / Orientation favorable (positive tilt)

La décision d'investissement est basée sur des notations ou indicateurs ESG quantitatifs fournis principalement par un prestataire externe (MSCI ESG Research). Elle vise à augmenter l'exposition aux titres à faibles risques de durabilité /et ou à réduire l'exposition aux titres représentant des risques de durabilité élevés, dans le respect des pratiques de bonne gouvernance. Le gestionnaire en investissements a pour objectif de construire un portefeuille ayant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence à savoir l'indice SPI Extra®.

Exercice des droits de vote

Le compartiment exerce les droits de vote relatifs aux titres détenus en s'appuyant sur les analyses et recommandations fournies par la société Institutional Shareholder Services Inc. (ISS) et offre un niveau de transparence élevé par un reporting annuel de ses votes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement effectués contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :***

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le compartiment prend en compte les incidences négatives de ses investissements sur l'environnement et la société par le biais de sa politique d'exclusion, de décisions de gestion (filtrage positif / orientation favorable) et l'exercice des droits de vote (actionnariat actif).

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

- Objectif

Le compartiment vise l'accroissement du capital à long terme en investissant dans des entreprises de petites et moyennes capitalisations suisses de haute qualité bénéficiant d'avantages compétitifs distincts.

- Actifs en portefeuille

Les actifs nets du compartiment sont investis essentiellement en actions de petites et moyennes capitalisations suisses et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse et/ou y exerçant une partie prépondérante de leur activité économique et qui font partie de l'indice SPI Extra®. Le compartiment est géré activement. L'indice SPI Extra® est utilisé pour définir l'univers d'investissement principal. Toutefois, le gestionnaire en investissements n'est pas lié par la pondération des titres dans l'indice précité et il peut aussi investir dans des titres qui ne font pas partie de cet indice (à concurrence de 33%).

La devise de référence du compartiment est le franc suisse (CHF). Les placements peuvent être effectués dans d'autres monnaies que celle de la devise de référence.

- Produits dérivés

Le compartiment ne recourt pas aux dérivés, ni dans un but de couverture, ni dans un but de bonne gestion de son portefeuille.

- Indice de référence

Le compartiment est géré activement sans contrainte vis-à-vis d'un indice de référence de sorte que la performance du compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence à savoir l'indice SPI Extra®.

- Processus d'investissement

Le style d'investissement du gestionnaire en investissements est basé sur une approche d'analyse fondamentale, un horizon à long terme qui conduit à un portefeuille à fortes convictions. Le processus d'investissement commence par une approche "top-down", qui consiste à déterminer les grandes tendances de l'économie, afin d'élaborer des prévisions financières (taux d'intérêt, marchés actions, devises). Le gestionnaire en investissements, avec l'aide de l'équipe macroéconomique, détermine dans quelle phase du cycle économique il se trouve. En phase d'accélération, il surpondérera les sociétés cycliques, tandis qu'en phase de ralentissement, il surpondérera les sociétés défensives. Les sociétés sont ensuite sélectionnées après une analyse fondamentale et un modèle de valorisation intrinsèque d'actualisation des flux de trésorerie futurs (ie : DCF). Sur la base de cet examen, le gestionnaire en investissements prendra la décision d'acheter un titre ; d'autre part, lorsqu'un titre donné atteint son objectif de cours, il examine le cas d'investissement et, s'il existe des preuves d'un potentiel de hausse supplémentaire, il est libre de conserver l'investissement. La discipline achat/vente est en relation avec notre approche d'investissement fondamentale/valorisée.

Les facteurs de durabilité sont intégrés de manière systématique au travers de la politique d'exclusion, du filtrage positif et de l'exercice des droits de vote. En outre, le gestionnaire en investissements intègre les notations ESG dans la valorisation fondamentale des entreprises. Les sociétés dotées de notations ESG élevées sont favorisées par le modèle, au détriment des sociétés présentant de faibles caractéristiques de durabilité.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du compartiment comprennent :

- l'exclusion des émetteurs qui :
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées.
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et métallurgique, la prospection et la production de pétrole et de gaz non conventionnels. Veuillez-vous référer à la politique d'investissement responsable de BCGE Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes en matière de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- Un meilleur profil ESG que l'indice de référence à savoir l'indice SPI Extra®.
- Un taux d'analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le compartiment pour les actions émises par des grandes capitalisations, et de respectivement au moins 75% pour les actions émises par des petites et moyennes capitalisations.

Le compartiment s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, incluant la recherche réalisée en interne, le modèle de valorisation propriétaire et des fournisseurs de données ESG (par exemple MSCI ESG Research). Sur la base de ces informations, le gestionnaire en investissements du compartiment décide d'ajouter, ou pas, certains titres ou d'augmenter/ réduire l'investissement dans certaines valeurs.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment n'applique pas de proportion minimale pour réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le gestionnaire en investissements a décidé de se conformer à une approche quantitative par les biais d'un modèle de notation fourni par un prestataire externe, MSCI ESG Research. L'utilisation d'un indicateur dédié (« Good Governance test ») comme mesure de référence pour la « bonne gouvernance » permet d'englober les quatre aspects de la bonne gouvernance mis en évidence par l'article 2(17) de la SFDR.

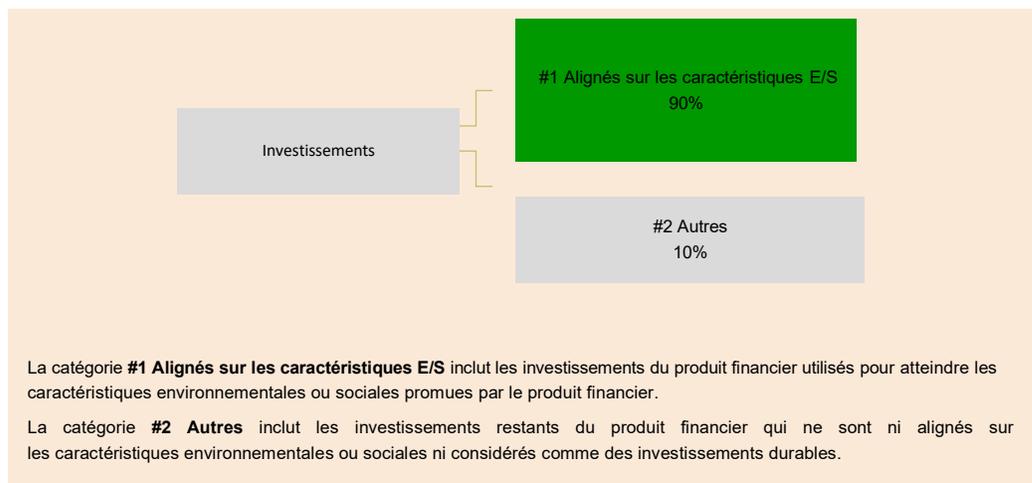
Le critère utilisé revient à exclure les émetteurs qualifiés de retardataires, notés CCC ou B.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment est aligné sur les caractéristiques E/S pour au moins 90% (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment ne recourt pas aux dérivés, ni dans un but de couverture, ni dans un but de bonne gestion de son portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaires qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁸ ?**

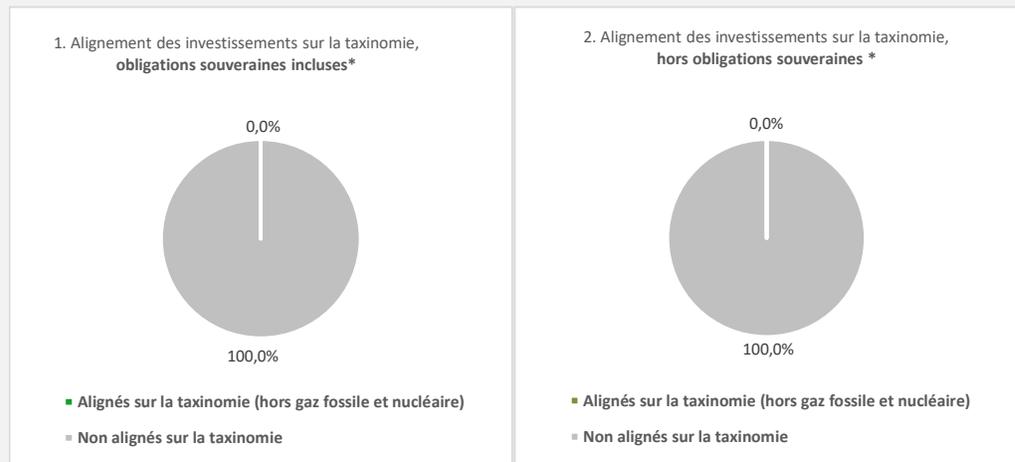
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente max. 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les « #2 Autres » investissements du compartiment comprennent les liquidités utilisées à des fins de gestion de la trésorerie. Aucun des investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » ne présente des garanties environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de la société de gestion GERIFONDS (Luxembourg) SA (<https://www.gerifonds.lu>).

De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable exposée ici sont disponibles sur : la page « Investissement durable » du site de la société de gestion GERIFONDS (Luxembourg) SA (<https://www.gerifonds.lu/fr/page/investissements-durables>).